



Questions et réponses 002 À LA DEMANDE DE SOUMISSION

Numéro de la demande de soumission : 1000017659

Services d'huissiers de justice de Québec – région du Québec

À tous les soumissionnaires

Voici les questions et réponses 002 en ce qui concerne la demande de proposition pour les Services d'huissiers de justice de Québec :

Question 1. En effet, si nous comprenons bien, si nos frais sont inférieurs au THP, nous devons en faire mention à l'Annexe « C ». Cependant, comment pouvons-nous mettre un sous-total, alors qu'il nous est impossible de savoir à l'avance les frais, comme exemple : les avances effectuées pour les timbres judiciaires.

1.a) Advenant que nous mettions plus de détail concernant le THP, est-ce que nous serions pénalisés envers un compétiteur qui aurait mis que deux ou trois éléments du Tarif ?

1.b) Est-ce nécessaire de mettre un sous-total ?

Réponse 1. a) Les fournisseurs ont le choix d'indiqué plusieurs éléments. L'équipe d'évaluation y prendrait conscience lorsqu'il fait la comparaison de prix unitaire.

b) Il n'est pas nécessaire d'y mettre un sous-total mais le Canada se réserve le choix de faire un calcul pour y déterminer la soumission la plus basse.